

L'arduan nous Jean Chrysostome
 Loppina Notaire Royal de la
 Province d'Acadie & Lemons cy
 apres nommes Jurés p^{ro}ffes
 Nicolas Pellerin Barbitan de
 Pon Royal & franc fauoir son
 Epouse de luy aut onfci a l'effe
 des p^{ro}ffes Lesquels on
 uolontairement reconnu & Confessi
 auoir Bedde, quille, transporte
 de l'effe a l'effe de propriete de
 maintenant & a toujours p^{ro}uue
 gardie de l'effe de l'effe de l'effe
 yche a l'effe quelconques a Jean
 Marquis Notaire de l'effe de l'effe
 au de pon Royal & a Marguerite
 Couy p^{ro}ffes a l'effe de l'effe de l'effe
 pour les L'effe de l'effe de l'effe
 Cause de l'effe de l'effe de l'effe
 l'effe appartenant a l'effe de l'effe

Jeigneurie de la dite demie —
Vaisseau de bled franc et
Leditte Dame ou auhes filiales
du dit lieu au mois de Janvier
portant le dit. Cedit tout le dit
faifine à l'achete de caduque —
seul à non notifié dans vingt
jours de la date du contrat
Pour et de la dite terre pour le dit et pour
par le dit-nous par les dits jours
à avoir cause come de chose
à lui appartenante au moyen de
Profiteul avec charges Conditionne
cy dessus mentionné fait obligé
à l'hipotecue de la dite chose profiteul
à aucun ~~non~~ obligé par un nouveau
et de chose par la dite Dame
Espreffice fait par
au port Royal de la dite
de notaire fait par le dit. Le dit
le dit-mois mit le dit par le dit

Mr George Mitchell Capitaine
de vaisseau de la Reine
des moulins guillie and port
Royal Ledi Liden pollery a
Fait sa marque ayau delieu
nosuoir Lene deudyei deli
mauise ordinaire + marque de
de pollery Pierre fauie a aussy
Fait sa marque ayau delieu
nosuoir Lene deudyei deli
mauise ordinaire

Jean Laguerre
Ledi moulins

J. Mitchell

1750

1750